

Commission Nationale de Discipline du 30 juin 2014 :

Résumé de la décision relative à Monsieur Pascal CAZENEUVE :

Le Comité Départemental FFC du Tarn et Garonne a déposé une plainte à l'encontre de Monsieur Pascal CAZENEUVE pour usage à titre personnel du chéquier du Comité départemental, pour détournement de fonds et abus de confiance.

Saisie de ces faits, la Commission Nationale de Discipline a décidé, dans sa séance du 30 juin 2014, d'infliger à Pascal CAZENEUVE la sanction du retrait de licence pour une durée de sept ans.

La décision a été notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception le 3 juillet 2014. Ledit courrier n'ayant pas été retiré et retourné à l'issue du délai légal de conservation postale, la décision est réputée avoir été réceptionnée le 4 juillet 2014, date de première présentation de l'envoi.

En conséquence, Monsieur Pascal CAZENEUVE est sanctionné d'un retrait de licence jusqu'au 3 juillet 2021 inclus.